

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le deux décembre , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 26 novembre 2020 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed —
FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette - CARRE Odilon - – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre -PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston –KAPOUN Jean Jacques
-PILNIAK Alain -KHELIFA Armelle – DEFAUQUET Gérald – CANIVET Bertrand - WILLERVAL Aurore - -
BLANCHARD Perrine – DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent - –DEVRED Sylvain -

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon

Madame MARTIN Nuccia à Madame WILLERVAL Aurore

Monsieur EZAHOUID Mohamed à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame PLANCKE Dorothée

1. Décision d'un conseil municipal à huis clos

Le II de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a remis en vigueur la possibilité de réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

En période de confinement, l'assistance aux débats ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion se déroule donc nécessairement en l'absence du public (mis à part, le cas échéant d'un journaliste).

Il a été décidé, à l'unanimité, que le présent conseil se tienne à huis clos.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame PLANCKE Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Procès verbal de la réunion du 22 septembre 2020

Le procès verbal de la réunion du 22 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

4. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales prises depuis la dernière réunion de Conseil Municipal :

30/2020 : Contrat de vérification des appareils de lutte contre l'incendie situés en domaine public avec la Sté des Eaux de DOUAI

31/2020 : Marché accord-cadre à bons de commande pour l'entretien de la pelouse du terrain d'honneur du Stade Robert Barran confiés à la Sté TERNVI à ANICHE pour un montant maximum de 42 000 € pour deux ans du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022.

32/2020 : Convention de formation professionnelle relative à la formation Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour un montant de 448 € pour deux agents.

33/2020 : Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire présenté par la Mutuelle Nationale Territoriale portant sur la modification du taux de cotisation qui passe de 1.08 % à 1,11 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

5. Désignation à l'Agence iNord

Conformément à l'article 10 des statuts de iNord – et suite au renouvellement du conseil municipal , il a été décidé, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur DOISY Bernard – représentant titulaire et Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – représentant suppléant
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

6. Adhésion au service de prévention du CDG59

Pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des services communaux en matière de sécurité et de protection des agents, il a été décidé, à l'unanimité, de

- demander l'adhésion de la commune au pôle santé sécurité au Travail à l'ensemble des services proposés par le Centre de Gestion du Nord dans le cadre d' un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans ces domaines.
- de solliciter le CDG59 afin d'assumer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI).

Les conventions ont été communiquées à chacun des membres du conseil municipal.

7. Vente Boulevard Croizat

La SAS CREACIM est intéressée par l'acquisition de l'ancien restaurant d'entreprise parcelles B 735 et B 736 Boulevard Croizat . L'estimation des Domaines en date du 25/09/2020 est de 90 000 € (avec une marge d'appréciation de 15 % qui peut être accordée) .

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de cet immeuble au prix de 85 000 €
- d'intervenir à la signature de l'acte de vente et à toutes démarches nécessaires à la vente
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître PIPROT – Notaire à DOUAI.

8. Vente d'un terrain rue Ferrer

Il est rappelé la délibération du 22 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Mme le Maire à vendre à Monsieur et Madame IDRAHOU un terrain de 1326 m² sis rue Ferrer. Monsieur et Madame IDRAHOU, faute d'obtenir leur financement, ont renoncé à l'acquisition.

Il a été décidé, à l'unanimité,

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la vente de ce terrain situé rue Francisco Ferrer d'une superficie de 1 326 m² cadastré AA 201 – AA 202 p et AA 203 p. au prix de l'évaluation des Domaines fixée à 73 000 € le 29 Juillet 2020 à un futur acquéreur.
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir pour toutes démarches relatives à cette vente.
- de solliciter Me PIPROT – Notaire à DOUAI pour la rédaction de l'acte de vente

9. Vente d'un terrain à la SCI « Alfa & Co »

Madame Françoise DELAHAYE via sa SCI « Alfa & Co est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 866 pour 1 074 m² environ située rue Marie Claude Vaillant Couturier afin d'y transférer sa pharmacie dans un bâtiment de 150 m² à construire.

Installée actuellement 452 boulevard Pasteur, Madame DELAHAYE souhaite ce transfert pour plusieurs raisons :

- Problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Problème de stationnement de sa clientèle
- Souhait d'un espace plus important lié à l'évolution de sa profession (vaccination, dépistage, entretien pharmaceutique, bilan de médication)

Quatre personnes travaillent au total dans cette pharmacie ; ce nouvel emplacement stratégique permettra à Mme DELAHAYE de prendre d'autres personnes en formation professionnelle et en contrat d'apprentissage.

Le prix du terrain est fixé à 35 € ht/le M² soit 37 590 € ht au total pour l'ensemble immobilier sous réserve d'arpentage définitif auquel s'ajoutera le montant de la TVA immobilière (TVA calculée sur la marge) qui devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Une estimation des Domaines sollicitée par la Commune de GUESNAIN le 25 JUILLET 2020 (et valable 18 mois) évalue le terrain à 55.30 € ht /m²

Il a été décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de ce terrain à Mme DELAHAYE ou tout autre personne morale s'y substituant – au prix de 35 € ht/le m² et aux conditions reprises ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir pour toutes démarches relatives à cette vente.
- de solliciter Me PIPROT – Notaire à DOUAI pour la rédaction de l'acte de vente

10. Vente d'une parcelle rue Guy Môquet

Un terrain comprenant les parcelles AB 280 p, AB 390 p, AB 393 p, AB 394 p, AB 396 p d'une surface d'environ 604 m² sise rue Guy Môquet peut être vendu. Il a été estimé par les Domaines le 18 septembre 2019 à 57 000 € HT.

Il a été décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de ce terrain constitué des parcelles AB 280 p, AB 390 p, AB 393 p, AB 394 p, AB 396 p d'une surface d'environ 604 m² sises rue Guy Môquet au prix de 57 000 € HT sous réserve d'arpentage définitif auquel s'ajoutera le montant de la TVA qui devra être versé par les acquéreurs lors de la signature de l'acte authentique de vente.
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir pour toutes démarches relatives à cette vente.
- de solliciter Me PIPROT – Notaire à DOUAI pour la rédaction de l'acte de vente .

11. Création d'un poste de technicien

la CAP du 23 septembre 2020 a procédé à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude des techniciens (cadre B) suite à la demande de promotion interne.

Il a été décidé, à l'unanimité, de créer un poste pour permettre la nomination de l'agent au grade de technicien.

12. Désignation à la commission locale de transfert des charges pour Douaisis Agglo.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner les représentants à la commission locale des transferts de charge pour Douaisis Agglo. Il a été décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur DOISY Bernard

13. Transfert de compétence PLU à l'intercommunalité.

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de trois ans sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI.

La loi fait obligation de renouveler cette procédure à chaque nouveau mandat. Sinon DOUAISIS AGGLO deviendra compétente de plein droit en matière de PLU le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, soit le 1^{er} janvier 2021.

Il a été décidé, à l'unanimité, de s'opposer à ce transfert.

14. Adhésion à la centrale d'achat Régionale pour la fourniture de produits et d'équipements de protection contre le coronavirus

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande constitué par la Région pour la fourniture de produits et d'équipements de protection contre le coronavirus. Cette centrale d'achat est constituée pendant la durée de la crise sanitaire. Il est possible d'acheter en dehors des marchés proposés par la centrale. Cependant et afin de globaliser les besoins pour passer des commandes massives, il pourra être demandé aux adhérents un engagement de volume ou en euros préalable à la passation des marchés.

Cette adhésion permet de soutenir la filière de production régionale de masques en tissu réutilisable en offrant une visibilité sur les commandes pour ces opérateurs.

15. Groupement de commande – reliure et restauration de registres

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande constitué par le Centre de Gestion du Nord pour la restauration et à la reliure des actes administratifs et /ou d'état civil et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive dont chacun des membres du conseil Municipal a eu connaissance.

16. Avenant N° 4 au marché de service lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments

Suite à une procédure de consultation, la ville de GUESNAIN a attribué à la Sté DALKIA l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux par la signature d'un marché public ayant pris effet à la date du 1^{ER} octobre 2012 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 30 septembre 2020.

En préparation de son futur marché, la ville souhaite prendre un temps pour procéder aux études techniques nécessaires pour le remplacement de la Centrale d'Air en Mairie. Il a été décidé, à l'unanimité, de prolonger le délai du marché de 6 mois et de supprimer la prestation P3/2 sur cette période (travaux envisagés et imaginés par le prestataire).

17. Demande d'exonération – La Musette

Monsieur LELEU Eric – a sollicité l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans la mesure où son établissement « La Musette » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE à savoir :

- cet établissement se trouve dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) - GUESNAIN a été classée par arrêté du 14 février 2018
- le commerce a été créé entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 soit le 19/03/2019 et l'exploitation a débuté le 15/06/2019.

Monsieur LELEU Eric a déposé une demande d'exonération auprès de l'administration fiscale le 25 juin 2020.

L'exonération de la taxe foncière s'applique pour moitié de plein droit et pour l'autre moitié sur décision du Conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'apporter à Monsieur LELEU un soutien commercial et de lui accorder l'exonération de la taxe foncière.

18. Participation – titres sociaux au SMTD

Le SMTD demande la position du nouveau conseil municipal sur la prise en charge de la carte demandeur d'emploi, la carte OR personne âgée, la carte allocataire RSA pour la durée de la mandature.

le montant des titres sociaux proposés par le SMTD est de :

- Sénior : 44 €
- Demandeur d'emploi : 11 €
- RSA : 32 €

La participation du SMTD est de :

- Senior : 0
- Demandeur d'emploi : 5,50
- RSA : 16 €

Il a été décidé, à l'unanimité, de maintenir la participation telle que reprise dans la délibération du 21 janvier 2020 soit :

- Sénior : 50 % du montant soit 22 €
- Demandeur d'emploi : le SMTD prend en charge 5,50 € - la commune prend en charge 5.50 €
- RSA : le SMTD prend en charge 16 € - La commune prend en charge 10 €

19. Adhésion au SIDEN – SIAN

Il a été décidé, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion au SIDEN SIAN des communes :

- de la communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis pour les communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- de la communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis pour les communes de HONNECHY et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- de la Communauté de la communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis pour les communes de BOUSSIERES EN CAMBRESIS – BUSIGNY – CLARY et SAINT BENIN (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines.
- de la communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis pour les communes de DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec transfert des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

20. Remboursement frais de restauration scolaire période COVID / fin de cycle à GUESNAIN

En complément de la délibération du 22/09/2020 – Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder au remboursement des sommes encaissées au titre des frais de repas non consommés pendant la période de fermeture des écoles soit 381.43 € pour 7 familles .

21. Service Energie Collectivités – Nouvelle période 2021- 2023

La convention permettant à la commune de bénéficier d'une ingénierie mutualisée en énergie auprès du SCOT afin de bénéficier d'un accompagnement sur les projets de rénovation et de diminuer les consommations du patrimoine (bâti et éclairage public) arrive à échéance au 31 décembre 2020 ; il a été décidé, à l'unanimité, de donner un accord de principe pour renouveler l'adhésion de la commune au dispositif pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

22. Subventions aux Associations Guesninoises

Il a été décidé, à l'unanimité, les subventions qui seront versées sur l'exercice 2021 après production du bilan financier comme suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS GUESNINOISES

ASSOCIATION	Votée 2021
Accord Musical	21 916.00
Amicale des Donneurs de sang	115.00
Association Guesninoise sportive	2 303.00
Club Loisirs et Détente des Anciens	82.00
Cyclo Club Guesinois	251.00
Entente Athlétique	2 100.00
Entente Tennis Club	7 211.00
Handball Club	2 000.00
Jardins familiaux	164.00
Judo Club	4 411.00
Karaté	822.00
Peinture sur soie	48.00
Randonnée Guesninoise	273.00
Société Colombophile	680.00
UNION DECHY SIN GUESNAIN BASKET	2 100.00
SC GUESNAIN	26 250.00 En deux fois
Tennis de Table	1 315.00
Volley Club	1 970.00
Les Tiots de Guesnain	4 672.50
ILG – PIC	3 300.00
Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN	260 000.00
EPISOL	210.00
Sapeurs pompiers	21.00
Guesnain Arts Martiaux Traditionnels	300.00

23. Subventions aux associations extérieures

Il a été décidé, à l'unanimité, les subventions qui seront versées sur l'exercice 2021

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Votée pour 2021</u>
Institut de Recherche sur le cancer	20.00
Fédération sportive et gymnastique du Travail	22.00
Chambre des métiers du Nord	145.00
Association des Paralysés	73.00
Collège de Dechy	190.00
As. Nale des familles des fusillés et massacrés de la résistance Française et leurs amis	30.00
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)	186.00
Comité Anichois de Défense des Verriers et autres victimes de l'amiante et des produits de substitution.	29.00
Association des Anciens mineurs marocains de Dechy	29.00
Coopérative scolaire des écoles de GUESNAIN	238.00
Secours Catholique secteur de GUESNAIN	76.00
Les restaurants du Cœur Antenne Lille	152.00
Prévention routière	95.00
Secours populaire Français Dechy	190.00
AMOPA –concours d'éloquence	48.00
Bouger pour sa santé	124.00
FNACA	48.00
Institut d'Histoire Locale CGT du Douaisis	95.00
Asso Française des Handicapés physiques	95.00
Union locale CGT	190.00
Chats errants and co en détresse	150.00
Association deuxième Vie Roost Warendin	100.00
SOLFA -Pôle Violences Faites aux Femmes	100.00
GSCF(Groupe de Secours Catastrophe Français) – Sapeurs Pompiers Humanitaires	50.00

24. Convention avec le SC GUESNAIN

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention proposée au SC GUESNAIN a été décidée à 26 250 €, il convient donc de conclure une convention dont le projet a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à la signer.

25. Avenant à convention Prestations de Service « Relais Assistants Maternels »

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer :

- l'avenant portant le nombre d'Equivalent Temps Plein à 1,3 au lieu de 1 – Cet avenant prend effet le 1/9/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Pour permettre à chaque commune d'inscrire et de percevoir la prestation relative au Contrat Enfance Jeunesse la clé de répartition de l'équivalent 1,3 ETP est la suivante :

- GUESNAIN : 0,47
 - MASNAY : 0,36
 - LEWARDE : 0,29
 - BRUILLE LES MARCHIENNES : 0,12
 - LOFFRE : 0,06
- l'engagement dans la mission supplémentaire suivante : « favoriser les départs des assistants maternels en formation continue » qui sera financée forfaitairement à 3 000 €

26. Prolongation du Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020 (le CEJ actuel couvrait la période de 2016/2019), la Caisse d'Allocations Familiales nous a informé qu'un nouveau dispositif devrait remplacer le CEJ. Des informations sur la nouvelle préfiguration du dispositif devraient nous parvenir – cependant les actions existantes devraient être pérennisées.

Le dispositif Fond Public et Territoire doit disparaître au profit de la mise en place d'une prestation de service jeunes(PSj)- La disparition de ce dispositif se fera progressivement sur trois ans afin de laisser le temps aux structures de réorganiser leur budget de fonctionnement.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la CAF pour l'année 2020 qui permet le financement de :

- L'accueil ADOS,
- L'accueil extra et périscolaire
- Le RAM intercommunal.

27. Parc Eolien Les Moulins Dechy-Cantin-Roucourt – délimitation de la propriété des personnes publiques

A la requête de la sté WPD ONSHORE France, porteur du projet éolien des Moulins, Monsieur DELMOTTE, Géomètre Expert à DENAIN a été chargé de définir les limites communales sur un tronçon de 200 mètres le long de la voie communale dite « voie de Douai à Roucourt » à la croisée des communes de Dechy, Guesnain et Roucourt.

Il a été décidé, à l'unanimité, de reconnaître la limite sans équivoque et sans besoin de matérialisation et de valider le rapport dont chacun des membres du conseil municipal a eu connaissance.

28. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Il a été communiqué au Conseil Municipal le tableau des décisions en matière de droit de préemption urbain suivant :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2020

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
38/2020	Mr SEVREZ Nicolas	342 rue du 8 mai 1945	342 rue du 8 mai 1945	AD 250 AD 252	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
39/2020	Mr et Mme ANSART	42 rue Jacques Brel	42 rue Jacques Brel	AA 172	Mr Sébastien CARPENTIER Agence Century 21 92 rue des Clarisses 59500 DOUAI	Non
40/2020	Mr GAUDION Gilbert	91 rue Jules Lekien	92 rue Jules Lekien	AA 97	Me Jean DELHAYE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
41/2020	Mr et Mme BAHO	123 rue Paul Eluard	123 rue Paul Eluard	AC 267	Me Patrick BOURRIEZ 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
42/2020	Mr et Mme DYBA	13 rue de Gennevilliers	13 rue de Gennevilliers	AH 215 AH 216	Me Alexia WIDIEZ 10 rue Joseph Morel Place Jean Jaurès 59167 LALLAING	Non
43/2020	Mme ASSET Lidwine	213 rue Marc Lanvin	213 rue Marc Lanvin	AA 158	Me Stéphanie LE GENTIL 99 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
44/2020	Mr KIRKER Michael	61 rue Général Delestraint 59580 Aniche	241 Boulevard Pasteur	AC 64	Me Christophe BAVIERE 106 rue du Pont des Pierres 59500 DOUAI	Non
45/2020	Mr DAMMAN Grégory Mme LECROART Marjorie	206 rue Marc Lanvin	206 rue Marc Lanvin	AB 74 AB 75	SCP PAGNIEZ et LE GENTIL 99 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non

La Secrétaire de séance,
Dorothee PLANCKE

